

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS

ARRETE N° 2026-124

- réceptionné en préfecture le : 22.04.2026

- publié le : 22.04.2026

- notifié le :

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MME SEVERINE MUGNIER, 1ERE VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des vice-présidents et autres membres du bureau,

VU la délibération n° 2026-26 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2026-28 en date du 9 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la communauté, il convient de donner délégation de certaines fonctions et de signature de certains actes à Mme Séverine MUGNIER, 1^{ère} vice-présidente,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Séverine MUGNIER, 1^{ère} vice-présidente, est déléguée pour intervenir dans des domaines du transport et de la mobilité.

Dans le champ de sa délégation, Madame Séverine MUGNIER assurera notamment les fonctions et missions relatives aux sujets suivants :

- Transport en commun
- Transport à la demande
- Covoiturage
- Transport scolaire
- Plan de mobilité

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature à l'effet de signer les correspondances afférentes aux matières déléguées par le présent arrêté.

La signature par Madame Séverine MUGNIER devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine MUGNIER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Henri CARELLI, Président.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 074-247400567-20260421-ARR_2026_124-AI

S²LO

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, ainsi qu'au comptable public, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Sillingy, le 21.04.2026

**Le Président,
Henri CARELLI**

Notifié le :

Madame Séverine MUGNIER, 1^{ère} vice-présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carelli', is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains text around its perimeter, including 'SILLINGY' and 'MAY 2026'. The signature is written in a cursive style.